



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 19/056CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix neuf, le douze mars, le Conseil Exécutif s'est réuni à PITRETU BICCHISGIÀ, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean BIANCUCCI, Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4221-1,
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2112-2, et L.2112-3,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-6 et R.421-27 à R.421-35,
- VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'arrêté n° 19/006 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 janvier 2019 relatif à l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux de Corse,
- VU** le procès-verbal de l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative de Corse, en date du 05 mars 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale (SGCE – RAPPORT N° 1758)

ARTICLE PREMIER : La commission consultative paritaire de Corse des assistants maternels et des assistants familiaux est fixée à huit membres comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil exécutif de Corse	Mme Bianca FAZI	Mme Danielle DEFENDINI
	Mme Lauda GIUDICELLI	Mme Marie-Françoise GRILLI
	Mme Françoise De La FOATA	M. Laurent CROCE
	Mme Laetitia COLOMBANI	Mme Marie-Françoise ARMANI
Représentants des assistants maternels et familiaux	M. BARRERO Bruno	Mme DONNINI Marie-Anne
	Mme PAGANI Nathalie	Mme CAMPANA Florence
	Mme POLI Christel	Mme HERSE Sandrine
	Mme BEDIN Françoise	Mme GELMINI Magali

Le secrétariat de la commission est assuré par deux agents, non membres de la commission, qui seront désignés au moment de la séance par l'autorité territoriale.

Le rapporteur de la commission, non membre de la commission, est désigné au moment de la séance par l'autorité territoriale.

ARTICLE 2 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit, d'un recours gracieux, dans les deux mois suivant son affichage, auprès du Président du Conseil exécutif de Corse,
- soit, d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant son affichage ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à chaque membre composant la commission consultative paritaire de Corse des assistants maternels et familiaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Collectivité de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

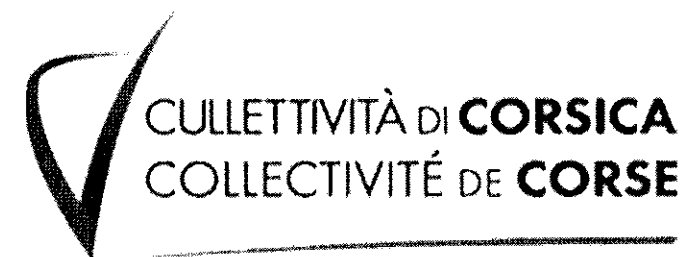
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 mars 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



PROCES VERBAL

**DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CORSE
DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX
DI U 5 MARZU DI U 2019**